



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Actions Interministérielles

SAINT DENIS, le 29 septembre 2005

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion
De la Formation et de la Mobilité

Secrétariat de la CDEC

DECISION N° 2581 CONCERNANT
L'EXTENSION DU SUPERMARCHÉ « LEADER PRICE »
SITUE AU CENTRE COMMERCIAL « LES 400 » A SAINT PIERRE

-=-=-

La commission départementale d'équipement commercial
réunie le jeudi 22 septembre 2005

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 22 septembre 2005, prises sous la présidence de M. Franck-Olivier LACHAUD, secrétaire général de la Préfecture ;

VU le livre VII – Titre II (art. L.720.1 à L.720.11) du code de commerce et notamment son article L 720-4 ;

VU le décret n° 93.306 du 9 mars 1993, modifié par les décrets n° 93.1237 du 16 novembre 1993 et n° 96.1018 du 26 novembre 1996, relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;

VU l'arrêté du Ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat en date du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 86 du 9 janvier 2003 portant renouvellement de la commission départementale d'Equipement commercial de la Réunion ;

VU la demande enregistrée le 21 juin 2005 sous le n° 97 158 et présentée par la société Escales Service, en vue de l'extension du supermarché « Leader Price », d'une surface de vente de 271 m², situé dans le centre commercial « les 400 » à Saint-Pierre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1611 du 22 juin 2005 fixant la composition de la commission départementale d'équipement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU les travaux provisoires de l'observatoire départemental d'équipement commercial concernant le bassin Sud de l'île ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et les rapports de la direction départementale de l'équipement et de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU les observations formulées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- M. Noël MOUTOUVIRIN, représentant le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- M. Laurent GALLARD, représentant le directeur départemental de l'équipement.

CONSIDERANT que la demande présentée par la société Escales Service consiste à étendre le supermarché « Leader Price », d'une surface de vente de 271 m², (soit une surface totale de 1 221 m² après extension), au centre commercial «les 400» à Saint-Pierre ;

CONSIDERANT que l'extension de surface se traduit par l'augmentation de la ligne de caisse (4 caisses envisagées), d'élargir les travées entre les linéaires et de réaménager le rayon des produits frais ;

CONSIDERANT que ce projet cohérent par rapport à son environnement concurrentiel, est de nature à accroître l'attractivité du magasin, tout en ayant un impact limité sur les équilibres existants ;

CONSIDERANT que sa réalisation devrait stimuler la concurrence dans la zone et améliorer le confort d'achat des consommateurs en leur offrant des produits d'un bon rapport qualité-prix ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L.720.4 du Code de commerce modifié par l'article 56 de la loi programme pour l'outre-mer n° 2003-660 du 21 juillet 2003 sont respectées ;

CONSIDERANT la création de 6 emplois supplémentaires soit 4,5 équivalent temps plein ;

CONSIDERANT le vote des membres présents à savoir :

Ont voté **POUR** l'autorisation du projet :

- M. Roger SPARTON, représentant le maire de Saint-Pierre
- M. Paulet PAYET, représentant le député-maire du Tampon
- M. Yannis YEBO, représentant le président de la CIVIS
- M. Mohammad MOGALIA, représentant le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- M. Giraud PAYET, président de la chambre de Métiers et de l'Artisanat
- M. Christian THIANN-BO, représentant des consommateurs

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est **accordé** à l'unanimité à la société Escales Service, l'autorisation d'étendre le supermarché « Leader Price » d'une surface de vente de 271 m² (soit une surface totale de 1 221 m² après extension), situé au centre commercial « les 400 » à Saint-Pierre.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera notifiée au promoteur, publiée dans deux journaux locaux et affichée pendant deux mois à la mairie du Saint-Pierre.

Saint-Denis, le 29 septembre 2005

Pour le Préfet,
Le Président de la Commission Départementale
d' Equipement Commercial,

Signé : Franck-Olivier LACHAUD